

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-155

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR COURT (2 JOURS) « LE LAC » AUX SALLES SUR VERDON DU 13 AU 14 AOUT 2018 POUR LES 9/12 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004-301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000-131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour court (2 jours) à 83630 LES SALLES SUR VERDON du 13 au 14 août 2018 pour 14 jeunes de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC003717 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – BASE NAUTIQUE MUNICIPALE – sis quartier MARGARIDON 83630 LES SALLES SUR VERDON – pour l'hébergement sous tentes et l'organisation des activités kayak et catamaran du 13 au 14 août 2018 pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 856 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du mini camp, hors frais de personnel, est fixé à 1 106,00 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	420 €
- participation de la ville	686 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 26 AVR. 2018



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.



CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé
BP 19
83001 DRAGUIGNAN CEDEX
Représentée par M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville,
Et

L'organisme prestataire : **BASE NAUTIQUE MUNICIPALE DES SALLES SUR VERDON**
Dont le siège social est situé : **Plage Margaridon 83630 Les Salles sur Verdon**

Représenté par :

En qualité de :

N° de Siret ⁽¹⁾ :

N° agrément ⁽¹⁾ :

N° Affiliation organismes sociaux * :

☐ URSSAF

☐ A.G.E.S.S.A

☐ G.U.S.O

☐ R.S.I

☐ Maison des artistes

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire : «**BASE NAUTIQUE MUNICIPALE DES SALLES SUR VERDON**» s'engage à prendre en charge un groupe de 18 personnes dont 14 jeunes âgés de 09 à 12 ans et 4 animateurs pour :
 - L'hébergement en camping à la base nautique municipale des Salles sur Verdon soit 2 jours et 1 nuit, du lundi 13 août 2018 matin au mardi 14 août 2018 après-midi,
 - Fournir un branchement électrique, un réfrigérateur et une tente cuisine
 - L'encadrement et la mise à disposition du matériel pour 2 activités nautiques.
- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : «**BASE NAUTIQUE MUNICIPALE DES SALLES SUR VERDON**» promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :
 - Fournir toutes les prestations énumérées ci-dessus
 - Soumettre les enfants qui lui sont confiés à un encadrement qualifié et diplômé
 - Mettre à disposition le matériel en parfait état et approprié à l'âge et au niveau des jeunes
 - Etre à jour des cotisations aux organismes sociaux correspondants
 - Etre garant de son personnel.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile
- De plus le responsable du séjour pourra annuler toute activité s'il juge que les conditions météo et d'organisation ne sont pas réunies pour assurer la plus grande sécurité du groupe.
- En contre partie des prestations fournies, le service Jeunesse s'engage à verser, au moyen d'un mandat administratif la somme de **856,00 € (HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS)** sur présentation de la facture réajustée au nombre de participants présents.



• La présente convention est soumise à la condition d'avoir à présenter les pièces suivantes, qui seront annexées au contrat :

- Contrat d'assurance en responsabilité civile
- Copies des diplômes des intervenants

A DRAGUIGNAN, le

Richard STRAMBIO,

A LES SALLES S/ VERDON, le

LE PRESTATAIRE,

Maire de Draguignan